COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

Présents: F. DUPUIS - A. BOIGELOT - L.P. SECCI - A. HNAT - J.P HUGOT - C. LUTZ - B. DUPARCQ - J-M. DESPREZ - N. LADEVEZ - P. CALLOT - C. GOEUSSE - F. PILARCZYK - D. BERLIK - S. FERAHTIA - M. DELEAU - B. BURGEAT - H. CHEKROUN - N. PRZYBYLA - B. MILLEVILLE - B. KROL - M. J.P. CORBISEZ - J-C SZRAMA - J-F. THOURIN-VIAL - S. YPREEUW - S. GOETINCK

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales):

Cinq procurations sont présentées :

N. ZIANE représentée par Louis-Pierre SECCI

A. FLANQUART représenté par A. BOIGELOT

C. CECINI représentée par Jean-François THOURIN VIAL.

D. WOJDOWSKI représenté par S. YPREEUW

Absent(s):

Retard:

Début du Conseil Municipal: 11 H 00

-[-[-]-]-]-[-

Madame Fabienne DUPUIS, Maire, désigne Mr Saad FERAHTIA, secrétaire de séance, qui procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers en exercice.

-:-:-:-:-

1. Détermination du nombre d'adjoints

Mme le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints est fixé par le conseil municipal sans que celui-ci n'excède 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions

2. Élection des adjoints et installation

Mme le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des articles L.2122-1 – L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Intervention

Mr Jean-François THOURIN-VIAL

Lorsqu'un Maire remplace en cours du mandat, certains pensent que le nouveau Maire est là par intérim ou un Maire par procuration lorsque et cela arrive l'ancien Maire est là pour tirer les ficelles. Pour notre part, nous jugerons sur fait de vos actions. Et en l'occurrence, ce sera votre capacité à respecter l'opposition pour ses droits et aussi ce qui concerne l'esprit et le respect de la République ce qui n'a pas toujours été le cas, alors j'espère que ce le sera à l'avenir. Çà consistera aussi à traiter les Oigninois qui nous soutiennent comme ceux qui vous soutiennent, ce qui n'a pas toujours été le cas non plus. Et enfin, surtout, à imprimer votre propre marque à la gestion municipale, c'est en tout cas ce que nous souhaitons et tout cela qui fera de vous un Maire à part entière. En ce qui concerne la désignation des élus, nous ne présentons pas de candidat et nous ne prendrons pas part au vote, ce sont des affaire internes au partis socialiste.

ADJOINTS

BOIGELOT Alain

1er Adjoint aux finances et à la sécurité publique et la prévention

SECCI Louis-Pierre

Adjoint à la pratique sportive et à la jeunesse

HNAT Arlette

Adjointe au logement

HUGOT Jean-Pierre

Adjoint aux travaux et à la rénovation des cités minières

LUTZ Corinne

Adjointe à la démocratie culturelle

DUPARCQ Brigitte

Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, à la petite enfance et aux fêtes et cérémonies

DESPREZ Jean-Marc

Adjoint au C.C.AS, chargé de l'insertion et de la formation professionnelle et à l'emploi

CONSEILLERS DELEGUES

LADEVEZ Nadine

Déléguée à l'amélioration du cadre de vie et à la rénovation des cités minières

CALLOT Patrick

Délégué aux relations extérieures et à la pratique sportive

PILARCZYK Fabien

Délégué au développement commercial et à la sécurité publique

BERLIK Dominique

Déléguée à la solidarité et au handicap

SZRAMA Jean-Claude

Délégué aux liens intergénérationnels

GOEUSSE Camille

Déléguée à l'éco-citoyenneté et au développement durable

24 voix pour et 5 ne participent pas au vote Sont élus à 23 voix pour et 1 Nul

3. Indemnités des Adjoints et des Conseillers Délégués : fixation de l'enveloppe et répartition

Mme le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal vote l'enveloppe des indemnités des Adjoints et des Conseillers Délégués en application des articles L.2123-20-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La délibération est adoptée à 24 voix pour et 5 abstentions

Intervention

Mr Jean-François THOURIN-VIAL

Une question entre la première et la deuxième version de la délibération que vous nous avez donné, nous sommes passé de 5 à 6 conseillers. Dans le premier cas il y avait une rémunération prévue et dans le deuxième cas il n'y en a pas, alors est-ce un oubli ou alors on fait des économies?

Mme le Maire

En fait ça ne doit tout simplement pas figurer sur la délibération, c'est pour cela que nous avons modifié

4. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour les marchés publics

Mme Fabienne DUPUIS, Maire, expose à l'assemblée que suivant l'article L 1411 - 5 du CGCT, Le Maire, autorité habilitée à signer le marché, propose d'élire cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste.

TITULAIRES

Jean-Pierre HUGOT Louis-Pierre SECCI Alain BOIGELOT Corinne LUTZ Jean-François THOURIN-VIAL

SUPPLEANTS

Jean-Pierre CORBISEZ Jean-Claude SZRAMA Fabien PILARCZYK Arlette HNAT Sylvie YPREEUW

5 voix pour la liste Oignies Bleu Marine 21 voix pour la liste Dynamique avec vous 3 Nuls

Fin du Conseil: 19 h 09

LE MAIRE Fabienne DUPUIS

